



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 18/12/2015  
Reçu en préfecture le 18/12/2015  
Affiché le **22 DEC. 2015**  
ID : 056-215601626-20151218-DB20151201-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 16 décembre 2015

**CINEMOMETRE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE QUEVEN**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

**Absents :**

Philippe DONIES, Yolande ALLANIC

**Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN**

**Présents : 29**  
**Pouvoirs : 02**  
**Absents : 02**

**CINEMOMETRE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE QUEVEN**

Rapporteur : Patrick GOUELLO

La police municipale s'est dotée d'un cinémomètre pour contrôler les excès de vitesse. Elle entend partager son usage avec la ville de Quéven. Ce radar laser très performant fonctionnera de jour comme de nuit avec une capacité jusqu'à un kilomètre.

Les communes de Ploemeur et de Quéven s'entendront via les responsables de services de police municipale pour une utilisation correspondante à 3 semaines pour Ploemeur et une semaine pour Quéven par mois. Les utilisateurs devront se conformer aux règles d'usages sur la voie publique et respecter les prescriptions d'utilisation du constructeur.

La présente convention a pour objet de fixer les termes techniques et financiers de la mise à disposition du matériel à la commune de Quéven par la commune de Ploemeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission municipale finances et ressources humaines du 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 7 abstentions (groupe de l'opposition)**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire